Décision du Président n° 01-2025
relative à *la conclusion d'un marché passé selon la procédure sans publicité ni mise en concurrence du code de la commande publique* pour
ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE 2025

Le Président du Centre de Gestion,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 27 et 28,

Vu la délibération n°143_DE_19112020 du Conseil d'Administration réuni le 19 novembre 2020, reçue en Préfecture des Pyrénées-Orientales le 24 novembre 2020 ;

Vu la proposition de refonte du contrat responsabilité civile effectuée le 8 janvier 2025 par la SARL PAJOT Assurances, Agent général MMA ;

Considérant qu'un marché public doit être conclu pour la couverture de la responsabilité civile du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales pour la période du 15 février 2025 jusqu'à la fin de l'année 2025 dans l'attente d'une nouvelle consultation pour l'attribution d'un marché global d'assurances couvrant au moins trois année d'exercice ;

Considérant la possibilité de recourir à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000,00 euros hors taxes ;

Considérant l'offre reçue par la SARL PAJOT Assurances, Agent général MMA (66005 PERPIGNAN) pour un montant de 6 636,22 € HT soit 7 235,00 € TTC pour la période du 15 février au 31 décembre 2025 ;

DECIDE

Article 1er : Un marché de service d'assurance responsabilité civile du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales est attribué à la SARL PAJOT Assurances, Agent général MMA (66005 PERPIGNAN) pour un montant de 6 636,22 € HT soit 7 235,00 € TTC pour la période du 15 février au 31 décembre 2025.

Article 2 : Les crédits sont ouverts au budget du Centre de Gestion de la Fonction Publique des Pyrénées Orientales, au chapitre 011.

Article 3 : Le marché est rattaché à un ensemble homogène de services.

A Perpignan, le 17 février 2025

Le Président
Robert GARRABE

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20250217-DEC01-2025-AR
Date de télétransmission : 28/02/2025
Date de réception préfecture : 28/02/2025